

# Le statut étudiant au sens de la législation CPAS

Stéphanie Degembe, conseillère

MONS – LIEGE - NAMUR

# Introduction

- Création des CPAS en 1976
  - personnalité juridique propre, autonome.
  - 1 CPAS par commune/ville.

Il est chargé de l'examen des demandes d'aide sociale (AS) et d'intégration sociale (DIS).

- Permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine (= art.1 L.O.)
- Missions des CPAS dévolues par la loi

# Quelques généralités sur les CPAS

# Bases légales

- Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (L.O.)
- Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (L.DIS)
- Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (A.R. DIS)
- Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale (L.65)
- Loi du 11 avril 1995 visant à instituer la «Charte de l'assuré social»

# Les missions

- Missions facultatives ou d'initiatives
- Missions obligatoires/légales
  - DIS / Droit à l'intégration sociale - PIIS
  - Aide sociale

# Missions facultatives ou d'initiative

- Missions créées sur base des besoins des citoyens
- Missions d'initiative prises par le pouvoir local en fonction des particularités communales
- Peuvent aussi permettre de dispenser certaines aides sociales de manière plus ciblée

→ Décisions par l'organe compétent

# Missions obligatoires

Ou « Missions légales » :

- Droit à l'intégration sociale
- Aide sociale

# Missions obligatoires

- Caractère résiduaire de l'aide sociale (A.S.) sur le droit à l'intégration sociale (D.I.S.) qui doit être examiné en priorité
- Caractère résiduaire du D.I.S. par rapport aux autres prestations sociales (L. 26.5.2002, art. 3, 6°)
- D.I.S / A.S. :



Systeme relativement objectif /  
Systeme plus subjectif



# Conditions DIS

- Conditions générales, obligatoires et cumulatives :
  - Résidence
  - Age
  - Nationalité
  - Absence de ressources suffisantes
  - Disposition au travail
  - Epuisement des droits sociaux (caractère résiduaire)
- Conditions supplétives :
  - Renvoi vers les débiteurs d'aliments
  - PIIS

# Aide sociale

## Aide sociale générale

- Palliative, curative et même préventive (L.O., art 57§1<sup>er</sup>)
- Peut être financière comme le RI (voire complémentaire au RI en fonction de la situation) mais aussi en nature
- Sous la forme la plus appropriée pour permettre de vivre conformément à la dignité humaine

## Aides sociales spécifiques

En nature ou financières :

- Aide médicale urgente
- Frais pharmaceutiques
- Aide spécifique au paiement des pensions alimentaires
- Argent de poche en maison de repos
- Mission de conseil et d'assistance
- Mission de guidance (budgétaire)
- Affiliation à un organisme assureur
- Tutelle des enfants mineurs
- Garde des valeurs et des biens confiés
- Aide urgente par le président
- Epanouissement social et culturel

# Aide sociale

## Conditions :

- Résidence habituelle en Belgique
- Aucune condition d'âge
- Pas de condition de nationalité mais limitation à l'AMU en cas de séjour illégal
- État de besoin – respect de la dignité humaine
- Le fait de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine dépend essentiellement de l'existence de revenus suffisants

# Les publics

Un public large et au-delà de services spécifiques, des publics spécifiques.

- Personnes sans abri
- Détenus
- Personnes sous administration provisoire
- **Etudiants**
- Mineurs (tutelle / aide à la jeunesse)
- Personnes faisant l'objet d'une sanction chômage
- Personnes d'origines étrangères

# Les spécificités du public « étudiant »

# Définition

- Étudiant au sens de l'article 11, §2 L.DIS
  - Être majeur (ou assimilé) et âgé de moins de 25 ans ;
  - Suivre (entamer, reprendre ou continuer) des études de plein exercice (ou assimilées).

## Caractéristiques des études :

- augmentant les chances d'insertion dans la vie professionnelle;
- de plein exercice;
- suivies dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les Communautés.

# Compétence territoriale

- Règle générale : art. 1<sup>er</sup>, al.,1 L.65
  - CPAS de la commune de résidence habituelle
- Règle dérogatoire pour les étudiants de plein exercice : art. 2, §6, L.65
  - CPAS de la commune où l'étudiant est inscrit, à titre de résidence principale, au moment de sa demande d'aide
  - Règle de continuité : ce CPAS reste compétent durant toute la durée ininterrompue des études de l'étudiant



# Disposition à travailler

- Une des 6 conditions pour ouvrir le droit à l'intégration sociale (L.DIS, art. 3)
- Empêchements : santé (ex : problème de dos, grossesse) ou équité (ex : la poursuite d'études)
- Évaluation : analyse au cas par cas selon les possibilités concrètes et les efforts personnels (≠ réglementation chômage)

# Les catégories

- Cohabitants : personnes vivant sous le même toit et réglant principalement en commun leurs questions ménagères
- Isolé
- Vivant avec une famille à charge

*Quid en cas de colocation?*

# Les catégories

Quand y a-t-il cohabitation ?

Analyse au cas par cas pour déterminer l'étendue de la mise en commun des principales questions ménagères.

# Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

- Les principales caractéristiques du PIIS
  - instrument de l'intégration sociale;
  - facultatif ou obligatoire;
  - établi de commun accord;
  - contrat dynamique et évolutif.
- Les règles générales
  - préparé par un travailleur social en concertation avec le bénéficiaire;
  - le CPAS fournit les moyens nécessaires à l'accomplissement des engagements;
  - conclu dans les trois mois suivant la date de la décision du CPAS (si obligatoire);
  - non conclusion d'un PIIS pour raison de santé ou d'équité;
  - exigences de contenu.

# Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

- Les règles spécifiques pour les étudiants
  - être âgé de moins de 25 ans;
  - doit couvrir toute la durée des études (un seul contrat ou des contrats successifs);
  - obligations du jeune, notamment suivre régulièrement les cours, faire les efforts nécessaires pour réussir, faire valoir ses droits aux allocations d'études, être inscrit à des études de plein exercice, la communication des résultats au CPAS.
  - obligations du CPAS, notamment le soutien et l'accompagnement du jeune, le recevoir à sa demande dans les cinq jours ouvrables, etc.

# Ressources

Ressources prises en compte :

- Article 16 L.DIS
- article 34 §2 A.R. DIS

Ressources exonérées :

- article 22 A.R. DIS
- article 35, §2 A.R. DIS

# Exonération ISP

- Article 35, §2, A.R. DIS
- Objectif : encourager l'acquisition d'une première expérience professionnelle et stimuler l'autonomie.
- Conditions :
  - être étudiant de plein exercice

**et**

  - avoir signé un PIIS

# Exonération des ressources

- Montants exonérés (01/09/21)
  - Étudiant boursier : 72,23 euros/mois
  - Étudiant non Boursier : 258,96 euros/mois
- Durée : toute la période couverte par le PIIS
- Mesure particulière durant la crise du Covid (jusqu'au 30/09/2021) : mise sur pied d'égalité des boursiers et non-boursiers



# Recours et droit d'audition

- Recours contre les décisions relatives au droit à l'intégration sociale ;
  - Devant le tribunal du travail ;
  - Dans un délai de trois mois.
- 
- Audition : avant la prise de décision (octroi, refus ou révision) en matière de RI, de PIIS et DIS via une mise à l'emploi

# Droits et devoirs de l'étudiant

## Les droits

- être accompagné par la personne de son choix
- être auditionné
- introduire un recours
- ...

# Droits et devoirs de l'étudiant

## Les devoirs

- collaborer à l'enquête sociale – produire les documents nécessaires
- obligations en matière du PIIS

# Outils

- **Guide des étudiants du SPP-IS (màj. 07/2019)**
- **Circulaire générale concernant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale**

# Aides sociales complémentaires

## Aide sociale octroyée en fonction de l'état de besoin

- Études: avance sur minerval, financement du matériel scolaire...
- Logement: 1<sup>er</sup> loyer, garantie locative, factures d'eau/gaz/électricité, arriérés locatifs...
- Mobilité: abonnement/ticket pour les transports en commun
- Santé: frais médecin, facture hôpital, médicaments, lunettes, soins dentaires,...
- Loisirs: financement voyage scolaire, abonnement de sport, stage...

**Liste purement indicative n'engageant pas les CPAS**

# Merci de votre attention

## Des questions ?

